

Basé sur le document de référence & la recommandation R408 de l'INRS
Formation non-conventionnée par l'INRS

FORMATION PROFESSIONNALISANTE

**ECHAFAUDAGES DE PIED
MONTAGE/DEMONTAGE – VERIFICATION – UTILISATION**

HAUTEUR



Informations pratiques

Durée : 14 heures soit 2 jours.

Nbre de participants par groupe : 4 à 8 stagiaires.

Horaires : Adaptés en fonction de la typologie du groupe.

Tarifs : Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis

Lieux : Chez le client ou en centre de formation.

ARCAS FORMATION SAS

SAS au capital de 7540€
SIRET : 843 106 972 00014
APE : 8559A

Siège : 3 rue Philibert
Appt 39 - Résidence ORION
97400 Saint Denis



0692 23 52 32 / 0692 54 88 86



arcas.formation@gmail.com



<https://arcas-formation.com>



<https://www.facebook.com/arcasformation>

Être capable de monter / démonter, d'utiliser et de réaliser la vérification journalière d'un échafaudage de pied conformément à la notice du fabricant dans la limite des montages énumérés ci-dessous.

- Montage façade avec console
- Montage porte à faux,
- Montage poutre de franchissement,
- Levage de charge par potence, poulie à cliquets et corde de levage

Toute personne appelée à monter, démonter un échafaudage de pied de hauteur inférieure à 24m conformément à la notice technique du fabricant, pour réaliser les travaux de sa propre activité et à utiliser cet échafaudage. Il faut également :

- Être âgé de 18 ans, maîtriser la langue française, bénéficier d'une aptitude médicale aux risques de chute de hauteur,
- Avoir une expérience professionnelle de 6 mois dans le domaine des échafaudages utilisation et/ou montage, être formé à l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur.

- Pièce(s) justificative(s) :
 - ✓ Pièce d'identité en cours de validation

- Formateurs qualifiés dans le domaine en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par un organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet et en andragogie.
 - La formation s'appuie sur la pédagogie active adaptée aux publics.
 - Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection,
 - Support transmis aux stagiaires :
 - ✓ Livret MémoForma - Montage, Utilisation et démontage des échafaudages.
 - ✓ Documents de références (sur demande)
 - Evaluation théorique et pratique.
 - **Installations en centre de formation** : salles de cours, tables, chaises, mur pour la projection, tableau papier ou effaçable. **En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires,**
 - **Equipements techniques à mettre à disposition par le client :**
 - ✓ Mise à disposition de matériels d'échafaudages de pied certifiés NF, en quantité nécessaire pour réaliser à minima un montage à cadres et un montage multidirectionnel décrits ci-dessous.
 - Cas pratiques à mettre en œuvre présentant des configurations MDS sur les parties courantes :
 - Montage à cadres ancré sur façade : 3 travées de 3 niveaux avec console (0.3m) et porte à faux (1m) ; levage de charge par potence, poulie à cliquets et corde de levage – Plan 1
 - Montage poutre de franchissement mini 4 m : 3 travées de 3 niveaux avec porte à faux (1.50m) ; levage de charge par potence, poulie à cliquets et corde de levage – Plan 2 ou Plan 3 au choix
 - ✓ Notice de montage du fabricant,
 - ✓ Chaque stagiaire doit se munir des équipements de protection individuelle fournis par son employeur, à minima pour cette formation : casque avec jugulaire, chaussures de sécurité, harnais avec système de retenue anti chute si l'échafaudage n'est pas MDS,
 - ✓ Une vérification sera réalisée au préalable à la formation afin de vérifier l'adéquation de l'environnement de travail et les matériels à disposition.
- (Cf. D.FORM_HAU02D-v02 - Liste Equipements - Ech_Pied_MDVU)

- Articles R4323-58 à 90 du code du travail (Echafaudages & travail en hauteur),
- Articles L4141-2, 3 et 13 du code du travail (Formation à la sécurité)
- Document de référence R408 de l'INRS
- Recommandation R408 de l'INRS

Domaine de compétence 1 : Se situer et être acteur de la prévention des risques.

- Théorie : Se situer et être acteur de la prévention des risques.

Domaine de compétence 2 – Monter et démonter un échafaudage de pied conformément à la notice du fabricant :

- 2.1 Théorie : Identifier les différents types d'échafaudages et leur domaine d'utilisation,
- 2.2 Théorie & Pratique : Comprendre et exploiter une notice du fabricant,
- 2.3 Théorie & Pratique : Préparer le montage,
- 2.4 Théorie & Pratique : Monter et démonter en sécurité une structure simple d'échafaudage de pied.

Domaine de compétence 3 – Réaliser la vérification journalière d'un échafaudage de pied :

- 3.1 Théorie : Appréhender le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent,
- 3.2 Théorie & Pratique : Réaliser la vérification journalière (examen de l'état de conservation) de l'échafaudage,

Domaine de compétence 4 – Utiliser un échafaudage de pied en sécurité :

- 4.1. Théorie & Pratique : Utiliser un échafaudage roulant en sécurité

Au démarrage de la formation :

- Accueil et intégration des stagiaires,
- Présentation du livret stagiaire (fiche d'évaluation théorique, fiches d'évaluations pratiques, modèle de rapport de vérification avant mise en service de l'échafaudage de pied.)

Pendant la formation :

- Les feuilles d'émargements sont remplies par les stagiaires et le formateur à la fin de chaque demi-journée.

A la fin de la formation :

- Des modalités sont prévues pour évaluer le déroulement de l'action et ces effets sous forme d'une enquête de satisfaction. Ceci permet de mesurer les écarts entre le projet de l'apprenant et sa réalisation concrète.

- L'évaluation des connaissances et des savoir-faire (en situation de travail) sera effectuée en adéquation avec le document de référence de l'INRS au moyen d'une fiche standardisée correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme.
- Délivrance d'une attestation individuelle de formation pour le stagiaire.
- Archivage en interne dans le centre de formation d'un certificat de réalisation.

- Il n'est pas précisé de durée de validité de la formation.
- L'article R4323-3 du Code du travail précise que : « La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements. »
- Par conséquent, la périodicité du renouvellement de la formation doit être déterminée par l'employeur en fonction, notamment :
 - ✓ De l'évolution du matériel,
 - ✓ De l'expérience pratique du salarié.
- L'évaluation des acquis lors d'une formation « Maintien et Actualisation des Compétences » est la même que celle lors d'une formation initiale.

ARCAS

SAS au capital de 7540€

Siège : 3 rue Philibert – apt 39 - Résidence ORION – 97400 Saint Denis

SIRET : 843 106 972 00014 – APE : 8559A

Tél : 0692 23 52 32 - 0692 54 88 86

arcas.formation@gmail.com / <https://arcas-formation.com> / <https://www.facebook.com/arcasformation>**FORMATION**

Taux de satisfaction : NC



Taux de réussite : NC